



Renforcement des dispositifs européens pour la biodiversité en outre-mer

RAPPELANT que les 8 régions ultrapériphériques (RUP) et 26 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui constituent l'outre-mer européen abritent une biodiversité d'importance mondiale ;

CONSIDERANT que les populations des RUP et des PTOM sont très vulnérables aux effets du changement climatique, et que la protection des écosystèmes naturels est vitale pour la résilience des sociétés locales et la réduction des risques ;

RAPPELANT la résolution 4.079 « L'Union européenne et l'outre-mer face au changement climatique et à la perte de biodiversité » adoptée au Congrès mondial de Barcelone ;

SALUANT l'ouverture des financements européens LIFE aux RUP qui n'en bénéficiaient pas encore, pour la période 2007-2013 ;

REGRETTANT pour autant la faible prise en compte de la gestion des écosystèmes d'outre-mer dans les financements accordés par l'Union européenne aux RUP et PTOM, et dans la stratégie européenne pour la biodiversité ;

REGRETTANT EGALEMENT que les acteurs engagés pour la biodiversité des PTOM souffrent injustement du statut de leurs territoires, puisque les fonds internationaux et européens auxquels ils sont éligibles sont insuffisamment dotés pour répondre aux enjeux de la conservation de la biodiversité ;

CONSIDERANT l'engagement de l'Union Européenne et des Etats membres au Plan Stratégique 2011-2020 pour la biodiversité adopté à la Conférence des Parties de la Convention de la Diversité Biologique (CDB) à Nagoya en 2010 ;

RAPPELANT l'engagement de l'Union Européenne pour la biodiversité de l'outre-mer européen lors de la Conférence de la Réunion en 2008, soutenu par le Secrétariat de la Convention sur la Diversité biologique ;

SALUANT le soutien du Gouvernement Français à l'UICN pour la coordination de la mise en œuvre des recommandations du Message de la Réunion (2008) ;

SALUANT EGALEMENT l'initiative préparatoire BEST financée par le Parlement Européen et lancée par la Commission européenne sous la forme de deux appels d'offres en 2011 et 2012 ;

FELICITANT les nombreux acteurs des RUP et des PTOM qui se sont mobilisés pour répondre au premier appel d'offres, démontrant aux instances européennes la réalité des besoins et le dynamisme des acteurs locaux.

Le Congrès français de la nature, réuni à Paris le 12 avril 2012, pour sa 11^{ème} session :

1. DEMANDE aux RUP françaises d'inclure dans leur Programme Opérationnel 2014-2020 un axe pour la protection biodiversité et l'adaptation au changement climatique

2. DEMANDE au gouvernement français et aux collectivités françaises d'outre-mer :

D'APPORTER, en coopération avec les autres pays européens, tout leur soutien à une stratégie ambitieuse de l'Union Européenne pour la biodiversité d'outre-mer avec des moyens financiers pérennes et de préférence dédiés, et avec un rôle stratégique de coordination assuré par la Direction Générale de l'Environnement de la Commission Européenne ;

DE CONTINUER d'appuyer l'éligibilité des PTOM européens dans le nouveau règlement LIFE+ 2014-2020.

3. INVITE les institutions européennes à :

POURSUIVRE la mise en œuvre des recommandations du Message de La Réunion pour les collectivités de l'outre-mer européen ;

PROPOSER des investissements ambitieux dans le domaine de la biodiversité des RUP et des PTOM, en tant qu'axe essentiel du développement durable et de l'adaptation au changement climatique, en y consacrant une ligne budgétaire spécifique tant dans les fonds structurels attribués aux RUP que dans les fonds de développement attribués aux PTOM ;

VEILLER à la pleine intégration des RUP et PTOM dans la politique maritime européenne en particulier pour appuyer la gestion durable de leurs zones économiques exclusives ;

SOUTENIR la mise en œuvre d'un dispositif pérenne dédié à la biodiversité de l'outre-mer européen doté de financements adéquats (BEST), notamment en formulant des propositions concrètes sur la base des résultats du premier appel d'offre préparatoire ;

SOUTENIR l'inclusion de l'environnement et la protection de la biodiversité dans la mise à jour de la Décision du Conseil du 27 novembre 2001 (2001/822/EC) concernant le document structurant les relations entre UE et PTOM « Décision d'Association Outre-mer (DAO) ».

4. DEMANDE à la Directrice Générale de l'UICN de poursuivre son engagement pour une meilleure prise en compte de la biodiversité de l'outre-mer européen grâce au programme de travail dédié.